CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 07 octobre 2020

DELIBERATION

2020/47 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF / LEA

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs :

- La Prestation de Service Ordinaire (ou PSO) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement est une illustration du soutien financier apporté aux ALSH (périscolaires et extrascolaires). L'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour bénéficier de la PSO afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) contribue à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ; cette aide accompagne la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires de qualité.

Le versement de ces prestations est conditionné à la signature avec la CAF du Nord de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH pour 4 ans.

En complément de ces aides, le Conseil d'Administration de la CAF du Nord du 23 novembre 2011 a créé une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire de la PSO : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Par délibération en date du 28 juin 2013, la Commune associée de Lomme a adhéré à ce dispositif puis par reconduction en 2015 et enfin pour modifications tarifaire en 2018 Les objectifs sont ;

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder aux accueils de loisirs,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires de loisirs,

Ce dispositif fait également l'objet d'une convention avec la CAF du Nord avec les engagements suivants :

- Faciliter l'accès aux loisirs par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Attribuer aux gestionnaires une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant de recettes cumulées (participations familiales + fonds locaux) de 0.75€/h, hors prestation.

La Commune associée de Lomme, en sa qualité de gestionnaire d'ALSH, souhaite procéder au renouvellement de cette convention LEA à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de respecter les aménagements du dispositif et les engagements de cette convention.

La Commune appliquera le nouveau barème de participations familiales calculé en heure/enfant comme indiqué dans le tableau suivant et revu par la délibération du 2020/19 du Conseil Communal de Lomme du 10 juin 2020 et par la délibération 20/205 du Conseil Municipal de Lille du 12 juin 2020 et particulièrement appliquera cette tarification aux mêmes conditions de mise en œuvre que les lommois, pour les familles extra muros fréquentant les accueils et dont le QF est inférieur ou égal à 709.

		TYPE D'ACCUEIL										
CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	LEA Extra muros inclus	QUOTIENT FAMILIAL	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances Printemps	Vacances d'été	Vacances d'Automne	Noël	Périscolaire	Séjours Accessoires
1	0 - 369	LEA 1	0 - 369€	0,16 €	_	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €		0,25 €	0,16 €
	370 - 404	LEA 2	de 370 à 499 €	0,10 €	_	0,10 €	0,16 €	0,10 €	0,10 €		0,25 €	0,10 €
2	405 - 444			0,17 €	ı	0,17 €	0,17€	0,17 €	0,17 €		0,45 €	0,17 €
3	445 - 484			0,19 €	ı	0,19 €	0,19€	0,19 €	0,19 €		0,45 €	0,19€
4	485 - 499			0,20 €	-	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		0,45 €	0,20 €
4	500 - 524	LEA 3	de 500 à 700 € inclus									
5	525 - 569			0,23 €	ı	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €		0,60 €	0,23 €
6	570 - 629			0,24 €	_	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €		0,60 €	0,24 € 0.25 €
7	630 - 700			0,25 €		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €			
7	701- 709	HORS LEA	autres tranches de QF	0,25 €	-	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €			0,25 €
8	710-809			0,25 €	-	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €		0,71 €	0,25 €
9	810-929			0,26 €	-	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €		0,74 €	0,26 €
10	930-1249			0,31 €	-	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €		0,82 €	0,31 €
11	1250-1499			0,34 €	-	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €		0,84 €	0,34 €
12	1500-1999			0,37 €	-	0,37 €	0,37 €	0,37 €	0,37 €		0,86 €	0,37 €
13	2000-2499			0,43 €	-	0,43 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €		0,87 €	0,43 €
14	2500-2999			0,49 €	-	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €		0,89 €	0,49 €
15	3000 et +			0,55 €	-	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €		0,90 €	0,55€
16	Extra muros			1.03 €	-	1.03 €	1.03 €	1.03 €	1.03 €		1,34 €	1.03 €
Repas compris précisez par période "oui ou non"			NON	1	NON	NON	NON	NON		NON	NON	

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

♦ APPLIQUER le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la CAF du Nord

◆ S'ENGAGER à :

- o appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements
- o maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème
- o communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- o envoyer à la CAF chaque année toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-annexée.
- ♦ AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer avec la CAF du Nord :
 - o la convention d'Objectifs et de Financement LEA de Lomme prenant effet au 1^{er} janvier 2020
- ♦ ADMETTRE les recettes correspondantes sur :
 - o l'opération N°2076 « Prestations de service LEA » Chapitre 74, article 7478, fonction 422

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme